



**ACADÉMIE  
D'AMIENS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de l'Aisne

**Division du premier degré**

Delphine COUSIN  
Chef de division

Laon, le 26 février 2024

Arnaud FARGUES  
Adjoint au chef de division

[dipred02ac-amiens.fr](mailto:dipred02ac-amiens.fr)

Direction des Services  
Départementaux de l'Éducation  
Nationale de l'Aisne  
Cité administrative  
02018 LAON Cedex

La directrice académique  
des services de l'éducation nationale,  
directrice des services départementaux  
de l'éducation nationale de l'Aisne

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement,  
directeurs de SEGPA

Mesdames les inspectrices et messieurs les  
inspecteurs de l'éducation nationale,

Mesdames et messieurs les directeurs d'école,

Mesdames et messieurs les enseignants du  
premier degré,

**Objet :** mouvement complémentaire par voie d'exeat et d'ineat non compensé des enseignants titulaires du premier degré- rentrée scolaire 2024

**Texte de référence :**

- code général de la fonction publique, art. L512-18 à L512-22 ;
- lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 25 octobre 2021, publiées au BOEN spécial n°6 du 28 octobre 2021 ;
- note de service ministérielle du 20 octobre 2022 - Personnels enseignants du premier degré - Rentrée scolaire 2023, publiée au B.O.E.N. n °40 du 27 octobre 2022

La présente circulaire a pour objet de préciser le calendrier des opérations de mutation des enseignants des écoles par ineat-exeat non compensé, après réception des résultats du mouvement inter-départemental.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les dispositions en vigueur pour l'organisation du mouvement complémentaire par voie d'exeat et d'ineat prévues dans la note de service référencée ci-dessus sont réservées aux enseignants du premier degré (instituteurs et professeurs des écoles) ainsi que les professeurs des écoles issus du corps des instituteurs de la fonction publique de l'Etat recrutés à Mayotte (IERM), titulaires au plus tard au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

J'appelle votre attention sur le fait que je n'accorderai un exeat/ineat qu'en fonction de la situation que connaîtra le département à la prochaine rentrée scolaire en termes de ressources humaines.

## **I- Conditions des demandes**

Tout enseignant peut formuler une demande d'exeat/ineat au titre d'un rapprochement de conjoint, de l'autorité parentale conjointe, de parent isolé, d'une situation médicale et/ou sociale difficile, d'une situation de handicap ou pour simple convenance personnelle. Tout enseignant désirant déposer un dossier devra renseigner le formulaire de demande d'ineat joint en annexe accompagné des pièces justificatives.

### **A) Demande au titre d'un rapprochement de conjoint**

Le dossier devra comporter les pièces suivantes :

#### 1) un justificatif de la situation familiale

- une photocopie du ou des livrets de famille (extrait de l'acte de mariage, extrait(s) de naissance du ou des enfants)
- attestation du PACS le cas échéant.

#### 2) un justificatif d'emploi

- soit une attestation récente (moins de 3 mois) de l'employeur du conjoint ou du concubin précisant la date d'entrée dans l'entreprise ou la date de mutation effective ainsi que le lieu d'exercice ;
- soit une attestation d'inscription à un ordre professionnel ;
- soit une inscription au registre du commerce et des sociétés, ou de l'artisanat, etc ;
- soit une attestation d'inscription à France travail.

#### 3) un justificatif de domicile récent

- copie des factures d'énergie ou quittance de loyer ou facture de téléphone du conjoint.

### **B) Demande au titre de l'autorité parentale conjointe**

Il s'agit de la situation de l'agent qui sollicite un rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant.

Les situations prises en compte doivent être établies par une décision de justice pour les enfants de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Les dossiers devront comporter les pièces suivantes :

- photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ;
- photocopie de la décision de justice concernant la résidence de l'enfant ;
- photocopie de la décision de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ;
- le cas échéant, une attestation sur l'honneur signée des deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.

### **C) Demande au titre de parent isolé**

Les personnels enseignants exerçant seuls l'autorité parentale (veufs, veuves, célibataires), ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2024 bénéficient d'une bonification forfaitaire, sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde quelle qu'en soit la nature, proximité de la famille, etc.).

Le 1<sup>er</sup> vœu formulé doit impérativement correspondre au département susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant de moins de 18 ans.

Les dossiers devront comporter les pièces suivantes :

- photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou toutes autres pièces officielles attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature, etc.)

### **D) Demande au titre d'une situation médicale**

Les enseignants demandant un exeat/ineat pour raisons médicales doivent transmettre, sous pli confidentiel, leur demande accompagnée de tous justificatifs nécessaires au médecin du travail, aux coordonnées suivantes :

**Madame le Dr. Monique VILLETTE - Médecin du travail  
DSDEN – cité administrative- 02018 LAON Cedex**

L'enseignant peut également demander un rendez-vous, aux coordonnées suivantes :

- téléphone: 03 23 26 20 67
- par messagerie : [monique.villette@ac-amiens.fr](mailto:monique.villette@ac-amiens.fr)

**E) Demande au titre d'une situation sociale**

Les enseignants demandant un exeat/ineat pour raisons sociales doivent transmettre, sous pli confidentiel leur demande accompagnée de tous les justificatifs nécessaires à l'attention des assistantes de service social,

**Mme Barbara LURASCHI et Mme Marie-Hélène POULAIN  
Assistants sociaux en faveur des personnels  
DSDEN cité administrative- 02018 LAON cedex**

L'enseignant peut également demander un rendez-vous, aux coordonnées suivantes :

- Madame Barbara LURASCHI (secteur nord) : 03 23 26 20 68 ; [social-personnel02@ac-amiens.fr](mailto:social-personnel02@ac-amiens.fr)
- Madame Marie-Hélène POULAIN (secteur sud) : 03 23 26 22 16 ; [social-personnel02@ac-amiens.fr](mailto:social-personnel02@ac-amiens.fr)

**F) Demande au titre du handicap**

Les enseignants handicapés relèvent de l'une des catégories mentionnées au 1, 2, 3, 4, 9, 10 et 11 de l'article L323-3 du code du travail et doivent transmettre un dossier comportant toutes pièces justificatives de leur situation (attestation de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé – RQTH).

L'enseignant qui sollicite un changement de département au titre du handicap doit adresser un dossier auprès du médecin du travail, sous pli confidentiel :

**Madame le Dr. Monique VILLETTE - Médecin du travail  
DSDEN – cité administrative- 02018 LAON Cedex**

Cette formalité n'est pas nécessaire si ce dossier a déjà été constitué lors de sa participation au mouvement interdépartemental pour des vœux identiques.

L'enseignant peut également demander un rendez-vous, aux coordonnées suivantes :

- téléphone: 03 23 26 20 67
- par messagerie : [monique.villette@ac-amiens.fr](mailto:monique.villette@ac-amiens.fr)

**G) Demandes formulées au titre des vœux liés**

Les personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré titulaires dont l'affectation souhaitée est subordonnée à la mutation simultanée dans le même département de leur conjoint (marié, pacsé ou concubin avec enfant) relèvent de la procédure de vœux liés.

Dans ce cas, les mêmes vœux doivent être formulés dans le même ordre préférentiel et les demandes sont traitées de manière indissociable sur la base du barème moyen des deux enseignants.

**H) Demandes pour convenance personnelle**

Ces demandes ne nécessitent pas de transmission de justificatif complémentaire.

**II- Procédure**

La demande d'exeat et l'ensemble des pièces, à l'exception de celles devant être transmises sous pli confidentiel (voir ci-dessus), sont transmises *via* l'application COLIBRIS.

Les dossiers devront comporter les pièces suivantes :



- un courrier de demande d'exeat motivé et signé adressé à Madame l'IA-DASEN de l'Aisne
- un courrier de demande d'ineat motivé et signé, adressé, sous couvert de Madame l'IA-DASEN de l'Aisne, au directeur/à la directrice des services départementaux de l'éducation nationale de chaque département sollicité ;
- un formulaire de demande d'ineat dûment renseigné, daté et signé ;
- les pièces justificatives (nombre d'exemplaires correspondant au nombre de départements demandés), énoncées au premier paragraphe de la circulaire, se rapportant à la situation invoquée (rapprochement de conjoint, autorité parentale conjointe, parent isolé).

Les enseignants peuvent solliciter jusqu'à trois départements différents, classés par ordre préférentiel de 1 à 3.

Il est nécessaire de fournir autant de pièces justificatives que de départements demandés. Les dossiers incomplets seront considérés irrecevables et ne pourront faire l'objet d'une suite favorable.

### **III- Barème**

Les enseignants, sous réserve de produire des pièces justificatives actualisées, conservent les points de barème calculés pour le mouvement de la phase principale du mouvement interdépartemental (en référence à la note de service ministérielle du 20 octobre 2022, publiée au B.O.E.N. n° 40 du 27 octobre 2022, relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré pour la rentrée scolaire 2024.

Les situations des enseignants n'ayant pas formé une demande lors de la phase principale seront examinées selon le même barème.

### **IV- Calendrier**

Les personnels qui souhaitent établir une demande de mutation au 1<sup>er</sup> septembre 2024 voudront bien adresser un dossier complet, sur COLIBRIS, selon la démarche suivante :

- 1- se connecter à l'adresse suivante : <https://intranet.ac-amiens.fr/>
- 2- sélectionner « applications métiers (ARENA) »
- 3- au sein de l'onglet pilotage académique, sélectionner « COLIBRIS – portail des démarches »

**jusqu'au 5 avril 2024, délai de rigueur**

Chaque dossier complet sera transmis par mes services au(x) département(x) demandé(s).  
Résultats attendus le 28 juin 2024.

Le changement de département ne deviendra effectif que si l'exeat puis l'ineat sont accordés par les directeurs académiques respectifs.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Catherine ALBARIC-DELPECH

SIGNE

Annexe : formulaire de demande d'ineat pour l'intégration dans un département d'accueil





**Situation 2 (suite) :**

❖ **Demande au titre du rapprochement de conjoint ou de l'autorité parentale conjointe :**

Rapprochement de conjoint (*situation appréciée au 31/08/2024*)

Autorité parentale conjointe (*Garde partagée/Résidence alternée/Droit de visite et d'hébergement*)

Nombre d'enfant(s) à charge :

(uniquement les enfant(s) âgé(s) de moins de 18 ans au 31 août 2024)

Année(s) scolaire(s) de séparation au 31 août 2024 :

½ Année	2 Années ½	
1 Année	3 Années	
1 Année ½	3 Années ½	
2 Années	4 Années et +	

❖ **Demande au titre du handicap :**

de l'intéressé(e)       du conjoint       d'un enfant à charge

Une bonification de 100 points est accordée aux agents justifiant d'une RQTH en cours de validité.

Par ailleurs, une bonification de 800 points peut être accordée en raison du handicap de l'agent, de son conjoint ou de la situation médicale grave de son enfant de moins de 20 ans au plus tard le 31/08/2024 (handicap ou pathologie de gravité exceptionnelle). Comme pour la phase initiale, les demandes formulées au titre du handicap tendent à faciliter la mobilité des personnels en situation de handicap afin de leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie et/ou de soins.

**Reconnaissance du handicap :**

RQTH de l'enseignant       RQTH du conjoint

Autres cas prévus par la loi du 11 février 2005 à préciser : .....

**Ou prise en compte de la situation d'un enfant de moins de 20 ans en situation de handicap ou ayant une pathologie de gravité exceptionnelle :**

enfant de moins de 20 ans (au 31/08/2024) pris en charge par la MDPH au titre du handicap

enfant de moins de 20 ans (au 31/08/2024) malade non connu de la MDPH

❖ **Demande au titre du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) :**

Une bonification de 600 points est accordée aux agents justifiant de leur CIMM dans un des cinq départements d'outre-mer suivants : Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Mayotte.

Département d'Outre-Mer pour lequel le centre des intérêts matériels et moraux est sollicité :  - .....

Il appartient au candidat, le cas échéant, de compléter le formulaire CIMM dédié et de l'adresser, avec les pièces justificatives afférentes, à sa DSDEN dans les délais fixés.

❖ **Autres motifs (à préciser) :**

*Je soussigné(e), après avoir pris connaissance des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels ainsi que de la note de service annuelle relative au mouvement des personnels enseignants du premier degré, m'engage à rejoindre tout poste vacant, dans le département obtenu lors de la phase complémentaire du mouvement interdépartemental 2024.*

Fait à

Le

Signature :

NOM – PRENOM : .....